

UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Le béton est le matériau le plus utilisé dans le monde.
 La contribution de ses produits et de son industrie à la démarche du développement durable, se doit d'être exemplaire, l'Industrie du Béton s'y engage durablement.
 La démarche du développement durable associe trois objectifs - efficacité économique, équité sociale et préservation de l'environnement - que notre industrie a pleinement inscrits dans son projet social. C'est de l'avenir de tous, mais nous sommes, nous professionnels de la construction, concernés au premier chef par ces préoccupations. Notre industrie a déjà mis en œuvre des solutions constructives pour relever ces nouveaux défis et répondre aux besoins des générations à venir.



Les produits en béton et l'environnement.

Démarche HQE et informations produits : les FDES (Norme NF P 01-010)

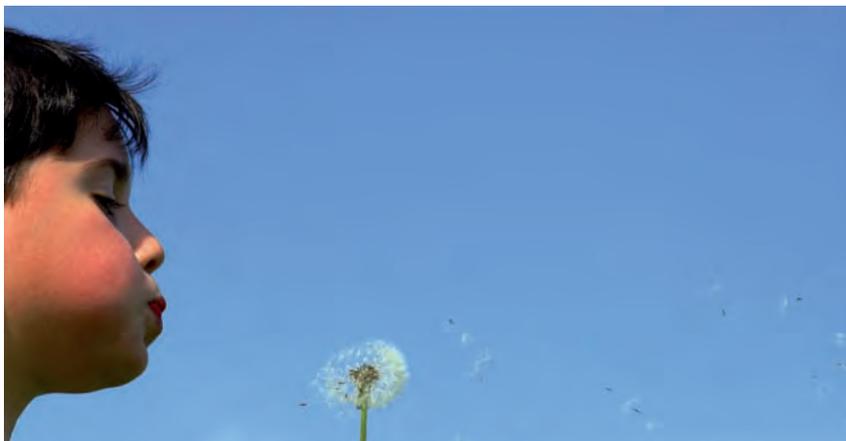
La Haute Qualité Environnementale (HQE), démarche volontaire permet aux maîtres d'ouvrage de prendre en compte désormais sur la base d'un langage commun (14 cibles) les caractéristiques environnementales d'un bâtiment depuis sa conception jusqu'à sa mise en service. Cette démarche répond à deux grands défis de notre siècle :

Un plus grand confort et une meilleure sécurité des bâtiments,
 Une maîtrise de l'utilisation des ressources naturelles et de l'énergie.
 Elle comporte un volet « choix des produits » (dans la cible 2), qui nécessite notamment la fourniture d'informations environnementales et sanitaires sur les produits.

La Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) d'un produit, décrite dans la norme NF P 01-010, fournit un modèle d'information aujourd'hui reconnu sur les données environnementales et sanitaires des produits et matériaux de construction. Elle est demandée lors d'une réalisation HQE.



Retrouvez les F.D.E.S. sur le site www.kp1.fr



Les 14 cibles HQE

Maîtriser les impacts sur l'environnement extérieur

Eco-construction

- 1-Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat.
- 2-Choix intégré des procédés et produits de construction
- 3-Chantier à faibles nuisances

Eco-gestion

- 4-Gestion de l'énergie
- 5-Gestion de l'eau
- 6-Gestion des déchets d'activité
- 7-Gestion de l'entretien et de la maintenance

Créer un environnement intérieur satisfaisant.

Confort

- 8-Confort hygrothermique
- 9-Confort acoustique
- 10-Confort visuel
- 11-Confort olfactif

Santé

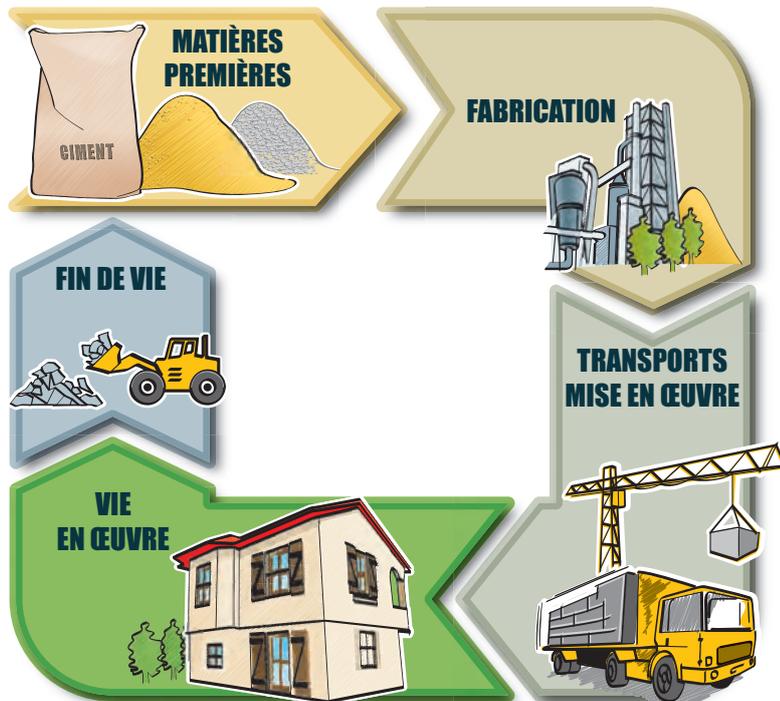
- 12-Qualité sanitaire des espaces
- 13-Qualité sanitaire de l'air
- 14-Qualité sanitaire de l'eau

Analyse du cycle de vie

La méthode utilisée pour chiffrer les impacts environnementaux des produits est basée sur l'Analyse du Cycle de Vie (ACV). Elle aboutit à 10 indicateurs d'impacts, qui concernent la consommation de ressources, la pollution de l'air et de l'eau et la production de déchets.

Les aspects confort et santé sont également pris en compte à partir d'études menées sur les produits (radon, COV, acoustique, thermique notamment).

La FDES précise en outre la contribution des produits à l'écogestion des ouvrages, c'est-à-dire la réduction des impacts environnementaux liés à l'exploitation de l'ouvrage (l'entretien, le chauffage d'un bâtiment...).



Pourquoi c'est essentiel ?

Nous nous sommes engagés pour informer sur la qualité environnementale et sanitaire de ces produits. Ces analyses permettent de comparer de manière objective les différents produits et matériaux utilisés pour la construction. À ce jour nous disposons de plusieurs FDES dont notamment celles des poutrelles et de l'entrevous EMS.

Elles témoignent de la volonté du secteur de présenter en toute transparence le bilan environnemental et santé de ses produits, largement utilisés dans la construction.



CE QUI A CHANGÉ DEPUIS LE PROTOCOLE DE KYOTO

Depuis les accords de Kyoto, l'Europe s'est engagée dans une politique globale de réduction des consommations d'énergie et de réduction de gaz à effet de serre.

La loi Energie de programmation du 13 juillet 2005 fixe un objectif de division par 4 des émissions de CO₂ du secteur résidentiel et tertiaire avant 2050.



Tous ces éléments convergent vers un seul objectif : optimiser les consommations d'énergie pour préserver

Dans le neuf :

La voie est désormais tracée avec :

- ✦ **la Loi Énergie**
(réduction de la consommation énergétique des bâtiments neufs de 40% par rapport à 2000),
- ✦ **la Réglementation Thermique 2005**
(amélioration de la performance énergétique des constructions neuves de 15% par rapport aux exigences de la RT 2000),
- ✦ **les labels Haute (HPE) et Très Haute Performance Énergétique (THPE)**
- ✦ **le label Bâtiment Basse Consommation (Effinergie).**

Dans l'existant :

La France sera prochainement dotée d'une réglementation statuant des mesures d'ordre financier. C'est une priorité puisque le parc de bâtiments résidentiels représente environ 30 millions de logements.

La mise en place du **Diagnostic de Performance**

Énergétique (DPE), dans le neuf et l'existant, correspond à la transcription, en droit français, de la Directive Européenne sur la performance énergétique des bâtiments et a fait l'objet d'un décret publié au Journal Officiel du 14 septembre 2006.

DPE, LA NOUVELLE DONNE POUR ÉVALUER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT

Qu'est-ce que le DPE ?

Le Diagnostic de Performance Énergétique permet d'évaluer les consommations énergétiques d'un logement et, par le biais de recommandations techniques, de faire réaliser des travaux d'économies d'énergie.

Que comporte le DPE ?

Il permet de classer les logements en fonction de leur consommation énergétique et de leur émission de CO₂ lors :

- ✦ de la vente,
- ✦ de la mise en location,
- ✦ de la construction.

Il comprend systématiquement :

- ✦ une visite sur site
- ✦ une estimation chiffrée en euros des frais d'énergie annuels (chauffage, éclairage, etc.) pour mieux évaluer la facture à payer.
- ✦ la remise d'un rapport avec la lecture d'une double étiquette :
 - une étiquette « énergie » pour connaître la consommation d'énergie des logements (comme celle utilisée pour les équipements électroménagers et les voitures) en les classant sur une échelle de 7 classes.
 - une étiquette « climat » pour connaître l'impact environnemental de la construction en fonction de ses émissions de gaz à effet de serre.
- ✦ Des recommandations de travaux permettant d'économiser de l'énergie et d'améliorer la performance du bâtiment avec l'indication d'une fourchette en euros de l'économie, de l'investissement et du temps de retour sur investissement.

Quels sont les avantages du DPE pour vous ?

- ✦ **En tant que vendeur (bailleur) :**
 - Évaluer la performance énergétique et le niveau d'émission de gaz à effet de serre de son bien.
 - Accroître la valeur de son logement par rapport aux autres biens disponibles sur le marché.
 - Bénéficier de recommandations de travaux d'économie d'énergie.
- ✦ **En tant qu'acheteur (locataire) :**
 - Évaluer la performance énergétique et le niveau d'émission de gaz à effet de serre de son futur bien ou celui qu'il occupe en tant que locataire.
 - Comparer objectivement la qualité énergétique et environnementale des logements mis en vente ou loués.
 - Repérer les travaux les plus efficaces pour économiser de l'énergie.

LES APPLICATIONS DU DPE

- ▶ **Concerne :**
tous les bâtiments existants et neufs dont les logements.
- ▶ **Application :**
obligatoire pour la vente de biens immobiliers dans l'existant depuis le 1^{er} novembre 2006 obligatoire pour la livraison des logements neufs et pour les locations depuis le 1^{er} juillet 2007.
- ▶ **Date de validité : 10 ans**



Qui fait le DPE ?

Le DPE doit être délivré par un technicien certifié (par un organisme certificateur dès le 1^{er} novembre 2007) assuré, impartial et indépendant du propriétaire du bien ou de son mandataire, comme d'une entreprise susceptible d'effectuer les travaux en relation avec le DPE. Pour l'instant, environ 6 000 professionnels se sont formés à la réalisation de ces diagnostics.

- ✦ Avant le 1^{er} novembre 2007, il s'agit de s'adresser à votre notaire, à des intermédiaires immobiliers ou de confier cette mission à des professionnels formés qui peuvent effectuer des diagnostics immobiliers (amiante, plomb, termites,...).
- ✦ Après le 1^{er} novembre 2007, la certification des diagnostiqueurs sera alors obligatoire et les organismes certificateurs tiendront à la disposition du public la liste des diagnostiqueurs formés.

Comment trouver un diagnostiqueur ?

- ✦ Le site de l'ADEME (www.ademe.fr) ou les points «Espace Infos Energie» donne une liste non exhaustive de diagnostiqueurs à contacter.
- ✦ Le site de la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier FIDI (www.fidi.fr).
- ✦ Le site de la Fédération Nationale des Experts et de la Construction de l'Immobilier (www.fneci.com).

Quel est le coût approximatif d'un DPE ?

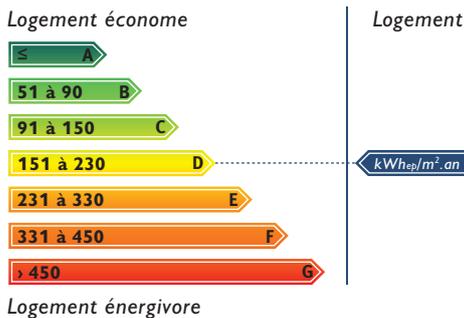
Le Ministère du Logement donne une moyenne des prix estimés du DPE pour les ventes qui oscille entre 150 et 250 € TTC suivant le nombre de pièces. Cependant, chaque diagnostiqueur est libre de fixer les tarifs de ses prestations.

Consommation énergétique

(en énergie primaire)* pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement.

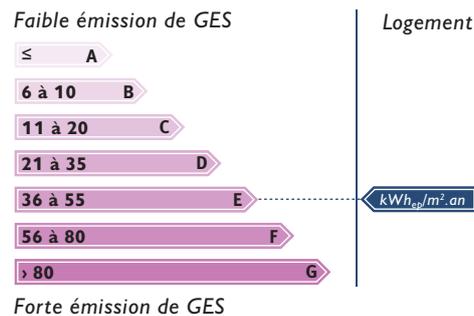
* Consommation énergie primaire : consommation énergie finale (au compteur) + pertes de distribution
+ consommation des producteurs et transformateurs d'énergie.

Consommation conventionnelle : kWh_{ep}/m².an



Emission de Gaz à Effet de Serre (GES)

Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an



Les aides possibles :

Pour plus d'informations :

- www.ademe.fr Le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.
- www.logement.gouv.fr Le site du Ministère du Logement et de la Ville.

Les organismes à contacter

- www.ademe.fr Le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.
- www.anah.fr Le site de l'Agence Nationale de l'Habitat.
- www.fidi.fr Le site de la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier FIDI.
- www.fneci.com Le site de la Fédération Nationale des Experts et de la Construction de l'Immobilier.
- www.notaires.fr Le site des Notaires de France.
- www.promodul.fr L'association pour la qualité du confort thermique et la performance énergétique des bâtiments.



www.isolonslaterre.org

KP1 est membre fondateur du collectif d'Industriels Isolons La Terre contre le CO₂

